

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 29 février 2016

n° 10

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (20) : MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, Mme LAVRARD, M.BONNET, Mme BOURAT, M.CHAINE, Mme AZIHARI, MM.MEUNIER, BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, HENEAU, GAUTHIER, GUIMARD, Mme PIAULET, MM.MARTIN, MELQUIOND

POUVOIRS (1) : Mme PONTHER mandante, a pour mandataire Mme BARREAU

EXCUSES (0)

Madame Isabelle BARREAU a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

**OBJET : École d'arts plastiques – Régie du Centre d'Art Contemporain (CAC),
tarif exceptionnel à appliquer sur une œuvre d'artiste.**

Créé en mai 2010, le Centre d'Art Contemporain – Ateliers de l'Imprimé a pour projet artistique et culturel de :

- sensibiliser et accueillir les publics
- soutenir la création en relation avec les artistes (commande, production, exposition)
- mettre en place une politique éditoriale et de communication
- enrichir le fonds de l'artothèque mettre en oeuvre des actions de sensibilisation en direction des différentes composantes du public en lien avec l'école d'arts plastiques
- développer des résidences.

Lors des résidences, les artistes réalisent une ou des œuvres vouées à enrichir le fonds de l'artothèque communautaire sans contrepartie financière.

Le Centre d'Art Contemporain a accueilli Robert COMBAS, un artiste de renommée internationale dont les oeuvres atteignent une côte élevée dans le marché de l'art. Robert COMBAS a créé pour l'artothèque une oeuvre qui est éditée par l'atelier de sérigraphie de l'école d'arts plastiques en vue d'enrichir le fonds de l'artothèque et de la vendre auprès du public.

La délibération de 2013 a fixé les tarifs des sérigraphies éditées par le Centre d'art à 80 € pour un tarif normal, et 120 € pour un tarif exceptionnel.

Etant donnée la renommée de l'artiste, le Centre d'Art Contemporain propose de vendre la sérigraphie de Monsieur Robert COMBAS au tarif de 500 €.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont l'École d'Arts Plastiques,

VU la délibération n° 6 du bureau communautaire du 3 mai 2010 créant le Centre d'Art

Acquitté en PREFECTURE le 01/03/2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 29 février 2016

n° 10

page 2/2

Contemporain –Ateliers de l'Imprimé,

VU la délibération du conseil communautaire n° 13 du 2 décembre 2013 relative à l'harmonisation des tarifs des livres et œuvres d'artistes dans le cadre de la régie du Centre d'Art Contemporain,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le tarif de l'œuvre de Monsieur Robert COMBAS éditée au centre d'art contemporain – Ateliers de l'Imprimé et de valoriser cette sérigraphie dans l'inventaire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de valider le tarif de 500€ pour la vente de la sérigraphie de Monsieur Robert COMBAS éditée au centre d'art contemporain,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le produit de la vente sera enregistré sur la ligne 312.2 / 7088 / 5120.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le **02 MARS 2016**

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER